

## Règlement

Contrat Territorial Unique du Pays du Perche Sarthois 2010-2013

### Aides à la restauration du patrimoine privé non protégé

#### Préambule : enjeux et objectifs du dispositif

- Sauvegarder les spécificités architecturales locales et soutenir la qualité architecturale en matière de restauration,
- Favoriser la préservation du bâti rural, témoin des activités traditionnelles tant du point de vue de leurs usages que de leur construction (matériaux, savoir-faire, architecture,...),
- Renforcer l'image patrimoniale du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois et préserver la qualité du cadre de vie.

#### 1/ Porteurs de projet éligible

Les particuliers et les associations

Seront prioritaires, les primo-accédants et les propriétaires n'ayant pas bénéficié de l'aide maximale à la restauration du patrimoine privé au titre du CTU 2006-2009 et poursuivant un projet de restauration entrepris dans le cadre du 1<sup>er</sup> CTU ( 1/3 maximum de l'enveloppe pourrait être attribué à des porteurs de projet ayant déjà bénéficié de l'aide maximale. Pour ces dossiers, une autorisation de travaux serait donnée après avis de la commission mais l'attribution de subvention ne serait fournie qu'au bout de 24 mois, possibilité de modifier ces seuils au moment de l'avenant à mi-contrat).

#### 2/ Patrimoine éligible

##### Critère de localisation et de visibilité

- Le patrimoine de pays des 86 communes du Pays du Perche Sarthois,
- Le patrimoine visible de la voie publique, y compris depuis tous les chemins de randonnée,
- Le patrimoine non visible de la voie publique dont l'intérêt justifie la sauvegarde.

##### Typologies de constructions éligibles

Tout édifice intégré dans un ensemble conservant une certaine unité rentrant dans les typologies ci-dessous :

- **constructions non habitables uniquement**, y compris les clôtures (murs, barrières, haies) situées dans l'environnement proche
- **architectures de terre** (intérieur et travaux de structure pour le patrimoine non habitable et extérieur seulement pour les habitations).

- Fermes : métairies, bordages
- Grange, étables, écuries, soues, hangars, loges, cabanes, poulaillers, clapiers, pigeonniers, puits, fours à chanvre, fournils, lavoirs, serres,...
- Anciens édifices caractéristiques des activités artisanales : anciennes devantures, ateliers et éléments cités ci-dessus, annexes en lien avec activité (ex : four de potier, séchoir de tannerie...),
- Anciens édifices caractéristiques des industries rurales : moulins, forges, laiteries,...

Les constructions citées ci-dessus doivent être antérieures à 1914.

### **3/ Investissements éligibles**

#### **Travaux :**

- Couvertures traditionnelles : en tuiles plates de pays, en ardoises, en bardeaux, restauration des ouvertures de toits (gerbières, houteaux...),
- Souches de cheminées en pierres, en briques et mortiers de chaux,
- Réfections de corniches (pierres / briques, bois),
- Architectures de terre : réfections des pans de bois (structure et hourdis en torchis), murs en bauge,
- Enduits à la chaux aérienne,
- Réfections des ouvertures existantes dans le respect des proportions, matériaux et mises en œuvre,
- Menuiseries en bois à l'identique des anciennes,
- Peintures des menuiseries,
- Restaurations des éléments de zinguerie, ferronnerie et serrurerie,
- Réfections de clôtures, murs et murets en pierres ou en briques maçonnées à la chaux, barrières traditionnelles, palissades, claires...
- Bardages traditionnels...

#### **Études et honoraires :**

- Etude préalable par un architecte à condition qu'elle soit directement liée à des travaux répondant aux critères qualitatifs exigés,
- Honoraires d'architecte relatifs aux travaux subventionnés.

### **4/ Conditions particulières**

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Sont susceptibles d'être aidés, les travaux réalisés par des artisans et des travailleurs indépendants employés à l'heure par le porteur de projet.
- Sont exclus du dispositif les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes.
- Seuls les travaux respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment dans leur ensemble pourront être pris en compte (pas de restitution hypothétique ou de création même dans le style), le but étant la sauvegarde du patrimoine.

#### **Conventionnement obligatoire entre les propriétaires et le Pays :**

- Afin de permettre l'accès extérieur du public dans le cadre des animations du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois,
- Afin d'utiliser les images du site restauré pour 5 ans.

### **5/ Montant de l'aide**

#### **Projets ne bénéficiant d'aucune autre aide directe :**

- Taux de subvention de 50%,
- Montant minimum de l'aide : 2 000 € pour un montant minimum de dépenses de 4 000 €,
- Montant maximum de l'aide : 9 000 € pour un montant plafond de dépenses de 18 000 €.

#### **Projets bénéficiant d'une autre aide directe (ex : aide du Conseil général) :**

- Taux de subvention de 40%,
- Montant minimum de l'aide : 2 000 € pour un montant minimum de dépenses de 5 000 €,
- Montant maximum de l'aide : 7 200 € pour un montant plafond de dépenses de 18 000 €.

### **6/ Délai de réalisation de l'investissement et conditions de versement de l'aide**

Les porteurs de projet bénéficiaires peuvent débiter les travaux à compter de l'envoi de l'avis de la commission, ils doivent réaliser leur projet impérativement dans un délai de 18 mois et fournir les pièces justificatives (voir article ci-après) pour permettre la clôture du dossier. Sauf dérogation

exceptionnelle accordée par la Commission délibérante, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

## **7/ Conditions de versement de l'aide**

### **Obligations du porteur de projet :**

Le porteur de projet bénéficiaire devra fournir au Pays du Perche Sarthois, les justificatifs suivants :

- Les factures certifiées et acquittées correspondant aux investissements réalisés,
- Les photographies en deux exemplaires et en couleurs de l'investissement réalisé,
- Les photographies en deux exemplaires attestant la pose de l'affiche fournie par le Pays du Perche Sarthois pendant toute la durée de l'investissement et à la vue du public.

### **Procédure de règlement :**

Le Pays du Perche Sarthois, après contrôle des pièces justificatives, les transmet aux services de la Région des Pays de la Loire pour versement de la subvention. Une fois la subvention versée au Pays du Perche Sarthois, ce dernier mandate l'aide au porteur de projet.